

Informations de base	
2021/2074(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
L'impact des réformes fiscales nationales sur l'économie de l'UE	
<b>Subject</b>	
2.70 Fiscalité	
5.03 Economie mondiale et mondialisation	
5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	FERBER Markus (EPP)	22/06/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive FUGLSANG Niels (S&D) BOYER Gilles (Renew) GRUFFAT Claude (Greens /EFA) ZÍLE Roberts (ECR) BECK Gunnar (ID) GUSMÃO José (The Left)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Fiscalité et union douanière	GENTILONI Paolo	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2021	Vote en commission		
14/12/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0348/2021	Résumé
14/02/2022	Résultat du vote au parlement		
14/02/2022	Débat en plénière		
15/02/2022	Décision du Parlement	T9-0023/2022	Résumé

15/02/2022	Résultat du vote au parlement		
16/02/2022	Résultat du vote au parlement		
17/02/2022	Résultat du vote au parlement		

#### Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2074(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/06223

#### Portail de documentation

##### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE695.102	13/09/2021	
Amendements déposés en commission		PE697.827	28/10/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0348/2021	14/12/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0023/2022	15/02/2022	Résumé

##### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)192	13/06/2022	

## L'impact des réformes fiscales nationales sur l'économie de l'UE

2021/2074(INI) - 15/02/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 469 voix pour, 94 contre et 137 abstentions, une résolution sur l'impact des réformes fiscales nationales sur l'économie de l'UE.

Bien que la politique fiscale relève en grande partie de la responsabilité des États membres, le marché unique exige une harmonisation et une coordination dans la définition de la politique fiscale afin d'accroître l'intégration du marché unique et de prévenir l'érosion des bases d'imposition.

### 1) Incidences sur les petites et moyennes entreprises (PME)

Les députés estiment que la fragmentation de la politique fiscale crée divers obstacles pour les citoyens et les entreprises dans le marché unique, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), dont notamment une insécurité juridique, un excès de formalités administratives, un risque de double imposition et des difficultés à demander des remboursements d'impôts.

Les coûts induits par le respect des obligations fiscales sont estimés, pour les grandes entreprises multinationales, à environ 2% des impôts acquittés, alors qu'ils s'élèveraient à 30% de ceux-ci pour les PME. Certains États membres ont en effet mis au point des régimes en application desquels les

bénéfices réalisés dans un contexte international seraient imposés à un taux inférieur au taux nominal national, ce qui placerait les PME en position de désavantage concurrentiel.

La résolution souligne que **les différences entre les régimes fiscaux nationaux peuvent constituer des obstacles pour les PME** qui tentent d'exercer leurs activités au-delà des frontières, les PME disposant de moins de ressources que les entreprises multinationales à consacrer au respect des obligations fiscales et à l'optimisation fiscale.

Les députés sont d'avis qu'une **harmonisation de l'assiette fiscale**, telle que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés pourrait réduire les coûts de respect des obligations fiscales pour les PME menant des activités dans plus d'un État membre. Ils réaffirment que l'imposition des bénéfices dans le pays où les activités économiques ont lieu permettrait aux pouvoirs publics d'offrir des conditions de concurrence équitables à leurs PME. Ils soulignent la nécessité d'imposer les sociétés en recourant à une formule équitable pour la répartition des droits d'imposition entre les pays, et demandent aux États membres de se mettre rapidement d'accord sur une **proposition ambitieuse de corpus réglementaire européen** en matière d'impôt sur les sociétés.

La résolution note également que de nombreux États membres ainsi que l'Union européenne ont mis en place des **régimes spécifiques favorables aux PME**. Les députés estiment que ce traitement spécial, bien que souhaitable en règle générale, risque, s'il est utilisé à grande échelle, de créer de nouvelles distorsions et de nouvelles possibilités de planification fiscale agressive. Les États membres sont invités à créer des avantages fiscaux pour les PME d'une manière qui soit cohérente avec le régime fiscal global et qui n'encourage pas les PME à conserver une taille modeste.

## **2) Harmonisation et coordination des politiques fiscales**

Le Parlement s'est félicité que l'Union ait mis en place des mécanismes de coordination tels que des procédures d'examen par les pairs au sein du groupe «Code de conduite» et des recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen. Il estime que ces deux mécanismes doivent être encore améliorés.

Le Parlement a pris acte des limites du processus actuel de prise de décisions au sein du Conseil pour répondre aux besoins législatifs lorsqu'il s'agit de favoriser la coordination entre les États membres et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables. Il a demandé que toutes les possibilités offertes par le traité FUE soient explorées. Il a également souligné que le niveau idéal de coordination des politiques fiscales pour assurer une incidence maximale est la scène internationale, à travers le G20/l'OCDE, rappelant que les propositions fiscales de l'Union fondées sur des accords internationaux ont toujours été plus susceptibles d'être adoptées par le Conseil.

La Commission et les États membres sont appelés à collaborer et à assurer la transposition dans le droit de l'Union de l'accord du cadre inclusif de l'OCDE/G20 qui propose que les entreprises multinationales soient soumises à un taux d'imposition effectif de 15%.

## **3) Recommandations et domaines de réforme**

La résolution souligne que dans les domaines qui revêtent une grande importance pour le fonctionnement du marché unique, notamment la fiscalité et l'union des marchés des capitaux, **une plus grande harmonisation se justifie**. Les réformes devraient se concentrer sur domaines clés suivants:

### ***Distorsion fiscale en faveur de l'endettement***

Les députés ont déploré les incitations fiscales favorisant l'endettement dans le domaine de l'imposition des sociétés, qui permettent des déductions fiscales généreuses sur les paiements d'intérêts, alors qu'il n'existe pas de mécanisme similaire pour déduire les coûts de financement sur fonds propres, ce qui pourrait pousser les entreprises à recourir excessivement à l'endettement.

Les incitations fiscales favorisant l'endettement variant considérablement d'un État membre à l'autre, les députés estiment qu'une approche européenne commune serait préférable afin d'éviter les distorsions au sein du marché unique.

Les députés attendent également avec intérêt i) une proposition de la Commission qui devrait viser à garantir une détermination plus cohérente de la **résidence fiscale** au sein du marché unique et ii) une proposition d'initiative législative en vue de l'introduction d'un système commun, normalisé et à l'échelle de l'Union pour la réduction de la **retenue à la source**.

### ***Concurrence des taux d'imposition effectifs marginaux***

La résolution constate que le taux d'imposition effectif marginal peut être un facteur déterminant pour les entreprises qui prennent des décisions d'investissement. Compte tenu des différences considérables entre les États membres en ce qui concerne le taux d'imposition effectif marginal, les députés ont invité la Commission à examiner si certains États membres faussent la concurrence en abaissant artificiellement leur taux d'imposition effectif marginal, par exemple par des plans d'amortissements accélérés ou l'adaptation de la déductibilité fiscale de certains postes, et à transmettre ses conclusions au Parlement.

### ***Incitations fiscales à la recherche et au développement***

Tout en soulignant que les incitations fiscales en faveur de la recherche et du développement peuvent présenter des avantages pour la société et l'économie, les députés sont préoccupés par le fait que certains types d'incitations fiscales, comme les régimes fiscaux favorables aux brevets ou à la propriété intellectuelle, n'augmentent guère les dépenses consacrées à la recherche et au développement et peuvent en fait fausser le marché unique en incitant au transfert de bénéfices et à la planification fiscale agressive.

Le Parlement a invité la Commission à proposer des lignes directrices sur les incitations fiscales qui n'entraînent pas de distorsion pour le marché unique. Il a estimé qu'une harmonisation plus poussée des incitations fiscales en faveur des dépenses de recherche et développement pourrait se justifier.

# L'impact des réformes fiscales nationales sur l'économie de l'UE

2021/2074(INI) - 14/12/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Markus FERBER (PPE, DE) sur l'impact des réformes fiscales nationales sur l'économie de l'UE.

Bien que la politique fiscale relève en grande partie de la responsabilité des États membres, le marché unique exige **une harmonisation et une coordination** dans la définition de la politique fiscale afin d'accroître l'intégration du marché unique et de prévenir l'érosion des bases d'imposition.

## **1) Incidences sur les petites et moyennes entreprises (PME)**

Les coûts induits par le respect des obligations fiscales sont estimés, pour les grandes entreprises multinationales, à environ 2% des impôts acquittés, alors qu'ils s'élèveraient à 30% de ceux-ci pour les PME. Par ailleurs, les bénéfices des entreprises multinationales tendent à être moins imposés que ceux des entreprises nationales équivalentes.

Le rapport souligne que **les différences entre les régimes fiscaux nationaux** peuvent constituer des obstacles pour les PME qui tentent d'exercer leurs activités au-delà des frontières, les PME disposant de moins de ressources que les entreprises multinationales à consacrer au respect des obligations fiscales et à l'optimisation fiscale.

Les députés sont d'avis qu'une **harmonisation de l'assiette fiscale**, telle que l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés pourrait réduire les coûts de respect des obligations fiscales pour les PME menant des activités dans plus d'un État membre. Ils réaffirment que l'imposition des bénéfices dans le pays où les activités économiques ont lieu permettrait aux pouvoirs publics d'offrir des conditions de concurrence équitables à leurs PME.

Les députés soulignent la nécessité d'imposer les sociétés en recourant à une formule équitable et efficace pour la répartition des droits d'imposition entre les pays, qui tienne compte de facteurs tels que la main-d'œuvre et l'existence d'actifs corporels. Ils demandent aux États membres de se mettre rapidement d'accord sur **une proposition ambitieuse de corpus réglementaire européen** en matière d'impôt sur les sociétés.

Le rapport note également que de nombreux États membres ainsi que l'Union européenne ont mis en place des **régimes spécifiques favorables aux PME**. Les députés estiment que ce traitement spécial, bien que souhaitable en règle générale, risque, s'il est utilisé à grande échelle, de créer de nouvelles distorsions et de nouvelles possibilités de planification fiscale agressive. Les États membres sont invités à créer des avantages fiscaux pour les PME d'une manière qui soit cohérente avec le régime fiscal global et qui n'encourage pas les PME à conserver une taille modeste.

## **2) Harmonisation et coordination des politiques fiscales**

Les députés rappellent que l'Union dispose principalement d'instruments juridiques non contraignants pour établir la coordination des politiques fiscales, les plus importants étant le groupe «Code de conduite (fiscalité des entreprises)» et les recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen. Ils estiment que ces deux mécanismes doivent être encore améliorés.

Le rapport prend acte des limites du processus actuel de prise de décisions au sein du Conseil pour répondre aux besoins législatifs lorsqu'il s'agit de favoriser la coordination entre les États membres et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables. Il demande **que toutes les possibilités offertes par le traité FUE soient explorées**. Il souligne également que le niveau idéal de coordination des politiques fiscales pour assurer une incidence maximale est la scène internationale, à travers le G20/l'OCDE, rappelant que les propositions fiscales de l'Union fondées sur des accords internationaux ont toujours été plus susceptibles d'être adoptées par le Conseil.

## **3) Recommandations et domaines de réforme**

Le rapport souligne que dans les domaines qui revêtent une grande importance pour le fonctionnement du marché unique, notamment la fiscalité et l'union des marchés des capitaux, une plus grande harmonisation se justifie. Les réformes devraient se concentrer sur domaines clés suivants:

### **Distorsion fiscale en faveur de l'endettement**

Les députés déplorent les incitations fiscales favorisant l'endettement dans le domaine de l'imposition des sociétés, qui permettent des déductions fiscales généreuses sur les paiements d'intérêts, alors qu'il n'existe pas de mécanisme similaire pour déduire les coûts de financement sur fonds propres, ce qui rend le financement par l'emprunt relativement plus attractif que le financement sur fonds propres.

Les députés rappellent qu'il est possible de réduire ces incitations soit en autorisant une nouvelle déduction des coûts de financement sur fonds propres soit en réduisant les possibilités de déduction des intérêts. Ils attendent avec intérêt la proposition de la Commission relative à une franchise pour la réduction des incitations fiscales favorisant l'endettement.

### **Concurrence des taux d'imposition effectifs marginaux**

Le rapport constate que le taux d'imposition effectif marginal peut être un facteur déterminant pour les entreprises qui prennent des décisions d'investissement. Compte tenu des différences considérables entre les États membres en ce qui concerne le taux d'imposition effectif marginal, les députés invitent la Commission à examiner si certains États membres faussent la concurrence en abaissant artificiellement leur taux d'imposition effectif marginal, par exemple par des plans d'amortissements accélérés ou l'adaptation de la déductibilité fiscale de certains postes, et à transmettre ses conclusions au Parlement.

### **Incitations fiscales à la recherche et au développement**

Tout en soulignant que les incitations fiscales en faveur de la recherche et du développement peuvent présenter des avantages pour la société et l'économie, les députés sont préoccupés par le fait que certains types d'incitations fiscales, comme les régimes fiscaux favorables aux brevets ou à la propriété intellectuelle, n'augmentent guère les dépenses consacrées à la recherche et au développement et peuvent en fait fausser le marché unique en incitant au transfert de bénéfices et à la planification fiscale agressive.

Les députés invitent la Commission à proposer des lignes directrices sur les incitations fiscales qui n'entraînent pas de distorsion pour le marché unique. Ils estiment qu'une harmonisation plus poussée des incitations fiscales en faveur des dépenses de recherche et développement pourrait se justifier.

***Tableau de bord de la fiscalité dans l'UE***

Prenant acte des travaux en cours de la Commission sur un tableau de bord de la fiscalité dans l'UE, les députés ont souligné que ce tableau de bord devrait contribuer à la lutte contre la concurrence fiscale dommageable et prendre en considération les lourdes pertes de recettes publiques qu'entraînent les politiques fiscales nationales qui facilitent l'évasion fiscale. Le tableau de bord devrait être conçu comme un instrument destiné à aider les États membres à mettre en œuvre des réformes profondes et judicieuses en matière fiscale.